

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1493

Renforcement et élargissement du Plan Climat Energie Territorial

Délégation Générale à l'Immobilier et aux Travaux

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1493 - RENFORCEMENT ET ELARGISSEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée, depuis 2008, dans la lutte contre le changement climatique par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, permettant à la Collectivité de devenir signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la Collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie, avec 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son plan climat énergie pour les périmètres 1 et 2 dans une approche organisationnelle, en déclinaison de celui du Grand Lyon. Cette même délibération a approuvé le lancement de la démarche CIT'ERGIE et des études sur la vulnérabilité climatique de la Ville, en vue de l'adoption d'un plan climat « Adaptation ».

Le périmètre de ce premier plan d'action concerne l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES. Il recouvre les émissions du patrimoine et des services de la collectivité à savoir :

- Périmètre 1 : les émissions directes produites directement par des sources contrôlées par la Ville (ex : les émissions des véhicules qui lui appartiennent, les chaufferies consommant du gaz ou du fioul...).

- Périmètre 2 : les émissions indirectes associées à l'énergie : consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur (ex : chauffage urbain, consommations d'électricité des bâtiments, de l'éclairage public...).

Les objectifs lyonnais sont cohérents avec les objectifs du Plan Climat Energie mené par la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »), et réduire les émissions de GES de 75 % à l'horizon de 2050 (objectif « facteur 4 »).

Le nouveau PCET, joint au présent rapport, vient enrichir le plan d'action de 2013 et élargir son périmètre à l'échelle du territoire et du plan d'action pour l'adaptation au changement climatique.

Cette démarche s'inscrit aussi pleinement dans le contexte de la prochaine Conférence des Nations-Unies sur le Climat qui aura lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 (« COP 21 »).

Le volet « atténuation » du PCET a pour objectif de limiter l'impact du changement climatique sur le territoire.

Afin d'enrichir le plan d'action « atténuation », la Ville de Lyon s'est appuyée sur la démarche CIT'ERGIE, référentiel normalisé au niveau européen animé en France par l'ADEME. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Le référentiel évalue 79 actions réparties en 6 axes :

- 1- Planification du développement territorial
- 2- Patrimoine de la collectivité
- 3- Approvisionnement en énergie, eau, assainissement
- 4- Mobilité
- 5- Organisation interne
- 6- Communication, Coopération.

L'état des lieux, mis à jour le 29 juin 2015 a permis d'estimer le score de la Collectivité à 55 % des actions réalisées et 6 % d'actions programmées.

La Ville de Lyon qui avait répondu à un appel à projets « Cit'ergie », en relation avec la Métropole de Lyon et d'autres communes faisant partie de l'agglomération (Vénissieux et Rillieux-la-Pape), a déposé son acte de candidature le 29 juin 2015 auprès de la commission nationale du label.

Le volet « adaptation » du PCET concerne l'ensemble des ajustements des systèmes naturels ou humains en réponse aux changements du climat, afin de limiter les impacts négatifs et en optimiser les effets bénéfiques.

Afin d'établir le plan d'action « adaptation au changement climatique », un diagnostic de vulnérabilité a été réalisé par les services de la Ville de Lyon et l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Lyonnaise entre 2013 et 2014. Le diagnostic de vulnérabilité consiste à mener une analyse approfondie du territoire, de ses atouts et de ses faiblesses. Il met en évidence les risques majeurs face au climat futur pour définir des priorités stratégiques.

Les principales vulnérabilités identifiées sur le territoire lyonnais sont les suivantes :

- les pics de chaleur, ainsi que les risques sanitaires associés (pollution, épidémies, espèces invasives, etc.) et dans une moindre mesure, les pics de grand froid ;
- la question de la biodiversité avec le déplacement vers le Nord des biotopes ;

- la gestion de l'eau : les fortes précipitations, la préservation de la ressource en eau, les inondations et glissements de terrains (effondrement des balmes).

Le nouveau PCET de la Ville de Lyon décline à présent l'ensemble des actions à l'horizon 2020 sur 3 volets :

A) Réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon

32 actions déclinées autour de 6 thématiques :

- Bâtiments municipaux ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables ;
- Déplacements des agents ;
- Commande publique ;
- Déchets.

B) Réduction des émissions de GES sur le territoire

24 actions déclinées autour de 5 thématiques :

- Approvisionnement en énergie ;
- Aménagement du territoire et habitat ;
- Déplacement ;
- Economie durable ;
- Sensibilisation – communication – concertation.

C) Adaptation au changement climatique

31 actions déclinées autour de 3 thématiques :

- Lutte contre la chaleur en ville ;
- Prévention des risques sanitaires ;
- Sensibilisation, concertation, communication de la population et des agents de la Ville.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, la Ville de Lyon a élaboré un plan d'investissement conséquent pour le développement et l'entretien du patrimoine bâti, de l'éclairage public et de sa flotte de véhicules dans son plan d'équipements pluriannuel adopté par la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015.

En particulier, un plan d'investissement énergétique et développement durable a été défini pour un montant total de 10 000 000 € TTC pour la période 2015-2020, dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2015-3 programme 20020.

Ce plan d'investissement permettra de financer des actions concrètes de protection de l'environnement, de maîtrise de l'énergie, de

cohésion sociale et de consommation responsable en complément d'opérations inscrites au plan d'équipement pluriannuel 2015-2020 ou dans le cadre d'opérations nouvelles. Il sera soumis à l'approbation de ce même Conseil municipal dans le cadre d'une autre délibération.

Vu les délibérations n° 2008/610 du 18 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013 et n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu le plan d'action 2014-2020 du plan climat énergie territorial ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- Le plan d'actions 2014-2020 du plan climat énergie territorial est approuvé. Un point annuel sur la définition et la réalisation des actions du PCET sera réalisé.

2- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris de l'ADEME, du FEDER, du FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY